



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°323/2024

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et / ou la circulation sur tout le territoire communal – à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les Services Techniques de la ville de Morangis.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la validation du Conseil Départemental, le 5 décembre 2024,

Considérant que ces travaux vont être effectués par les agents des Services Techniques de la ville de Morangis,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et / ou la circulation ainsi que de fermer ponctuellement des voies lors des interventions,

ARRÊTE

Article 1 : Les agents des Services Techniques de la ville de Morangis, sont autorisés à faire circuler et stationner leurs véhicules de service et engins de chantier, à dévier la circulation ou d'interdire le stationnement considéré comme gênant aux abords des travaux lors des interventions des services propreté et/ou voirie relatifs aux chantiers mobiles.

Article 2 : Cette autorisation s'applique à l'ensemble des voiries communautaires et départementales, à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : La signalisation et la sécurité des chantiers seront à la charge des Services Techniques et conforme à la réglementation en vigueur et au manuel de chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place avant le démarrage des travaux, par les Services Techniques.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT GOSB, pour information.

Fait à Morangis, le 9 décembre 2024

Madame Le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.